



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/116

Portant réglementation de circulation et du stationnement

Rue Pasteur, Vern d'Anjou-Route départementale 770

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public de la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou, représenté par Jordy GRIMAUD, qui souhaite effectuer des travaux de reprofilage et gravillonnage rue Pasteur, Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

CONSIDERANT l'avis favorable du Département, gestionnaire des Routes Départementales reçu le 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du **01/06/2026** au **30/06/2026**, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder au reprofilage et gravillonnage du trottoir sud de la rue Pasteur Départementale 770 Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, et l'accotement.

Article 2 : Les travaux nécessite les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La sécurité des piétons devra être assurée et une signalisation adaptée devra être mise en place.
- Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers. Les accès aux différentes entreprises situées rue de la Fontaine à l'entrée de la zone artisanale des Victoires ne devront pas être gênés.
- La circulation des véhicules de collectes des ordures ménagères, des cars scolaires, des véhicules prioritaires et des riverains ne devra pas être gênée.
- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'1m40 devant pour permettre la circulation des poussettes-landau, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, représentée par Jordy GRIMAUD.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 6 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le Directeur des services techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, la Communauté de Communes des Vallées du Hauts d'Anjou, représentée par Jordy GRIMAUD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 12 mai 2026,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Liliane COURTIN.

